Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260629-26_602-DE

Ploeren
KÊR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 29/06/2026

Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de conseillers présents..... 23
Nombre de votants..... 28

Le conseil municipal s'est réuni le vingt-neuf juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Pascal LE BOUËDEC, Maire, suivant convocation du vingt-deux juin deux mil vingt-six.

Présents :
Pascal LE BOUËDEC, Maire.
Christine LE GOUËF, Jean-Louis BERTHOU, Chantal VÉDRUNES, Philippe CORDON, Marie-Christine GUILLET, adjoints au Maire.
Patrick ROLLAND, Nathalie THOMAS, Philippe ARMAND, Nelly BELLEC, Marc PISIGO, Cindy JACQUET, Claude CADIO, Christiane RIBES, Christophe BESCOND, Caroline BERNE, Serge KERN, Gaël LERAY, Emilie PETIT, Pierre-Nicolas GOUGEON, Catherine HUITRIC-GUILLEMOT, Karine NICO, Eric LORGEOUX conseillers municipaux.

Absents :
Bruno L'HER qui a donné pouvoir à Marie-Christine GUILLET
Patricia SOUHARD qui a donné pouvoir à Pascal LE BOUËDEC
Pierrick MARTIN qui a donné pouvoir à Nelly BELLEC
Michaël MALLE qui a donné pouvoir à Philippe CORDON
Alexandre GUILLEMOT qui a donné pouvoir à Philippe ARMAND
Catherine HERBIN - WAREMBOURG

Secrétaire de séance :
Claude CADIO

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26/602	AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES	Christine LE GOUËF

1 - Le contexte du projet

Le groupe GUYOT ENVIRONNEMENT, dont le siège social est basé à Brest (29), est un leader régional et indépendant de la valorisation des déchets et des matières en Bretagne.

Il est spécialisé dans la collecte, le tri, la valorisation des déchets (Véhicules Hors d'Usages (VHU), métaux ferreux et non ferreux, bois, déchets non dangereux, gravats, déchets dangereux, cartons, papiers, matières plastiques...) et dans la valorisation énergétique.

Afin d'améliorer sa couverture régionale, le GROUPE GUYOT ENVIRONNEMENT s'est implanté sur la commune de Ploeren, au sein de la zone d'activités de Mané Coëtdigo.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260629-26_602-DE

A ce jour, les activités du site de gestion des déchets de Ploeren sont autorisées pour les activités suivantes :

- Collecte de déchets dangereux (rubrique 2710-1) ;
- Collecte de déchets non dangereux (rubrique 2710-2) ;
- Transit, regroupement ou tri de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) (rubrique 2711-2) ;
- Transit, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets de métaux non dangereux (rubrique n°2713-2) ;
- Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois… (rubrique n°2714-2) ;
- Transit, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes (rubrique n°2716-2).

L'exploitant exerce également une activité de transit de gravats.

2 – <u>Présentation du projet</u>

Pour répondre à la demande de ses clients, mais également compte tenu de l'évolution constante des flux de déchets, la société GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES souhaite développer l'établissement de Ploeren par :

- La mise en place du transit, du regroupement et du tri des déchets dangereux (rubrique n°2718)
- La mise en place d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage dont les déchets sont issus de bateaux de plaisance ou de sport (rubrique n°2712-3) ;
- La mise en place d'opérations ponctuelles de découpage de déchets de métaux au chalumeau (apparentées à des activités de traitement de déchets non dangereux, rubrique n°2791) ;
- L'augmentation des capacités de collecte et de transit de certains déchets collectés. Les modifications projetées permettront de maintenir un site pour la collecte et le tri des déchets des particuliers et des professionnels, et de répondre aux besoins locaux de collecte de déchets, notamment concernant les déchets dangereux.

Le projet ne prévoit pas d'extension géographique du site, ni de construction d'infrastructure supplémentaire. Cette solution permet d'éviter l'artificialisation des sols.
VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 18 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme/travaux du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'une procédure de consultation du public sera ouverte du 29 juin 2026 au 29 septembre 2026 inclus ;

CONSIDERANT que le projet de la société GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES est soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260629-26_602-DE

- **D'EMETTRE** un avis FAVORABLE sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Pascal LE BOUËDEC

MAIRIE DE PLOEREN (MORBIHAN)